



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022

-:-

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, le Conseil municipal de L'Haÿ-les-Roses, légalement convoqué le dix-huit mai, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses.

ETAIENT PRESENTS :

M. Vincent JEANBRUN, M. Fernand BERSON, M. Clément DECROUY, Mme Karen CHAFFIN, Mme Mélanie NOWAK, M. Daniel AUBERT, Mme Françoise SOURD, M. Patrick ANDROLUS, Mme Anne-Laurence DELAULE, M. Pascal LESSELINGUE, Mme Katherine GAVRIL, M. Fatah BENDALI, M Jérémy BAKKALIAN, M. Igor BRAS GUERREIRO, M. Sébastien PENNAMEN, M. Dominique SERVANTON, Mme Flora LARUELLE, Mme Sophie HELIE, Mme Patricia FIFI, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, M. Bernard DUPIN, M. Christophe SKAF, Mme Monique CRUSSY, Mme Myriam SEDDIKI, Mme Sophie HASQUENOPH, Mme Catherine SEBBAGH, Mme Laurence MALFAIT, M. Sophian MOUALHI, Mme Marine BARDELAY, M Arnaud WUST, Mme Nawel HAMLAOUI, M. Olivier LAFAYE.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Marine RENAUVAND représentée par Mme Karen CHAFFIN
M. Pascal PROVENT représenté par Mme Myriam SEDDIKI
Mme Annick TCHIENDA représentée par Mme Flora LARUELLE
M. Michel LARJAUD représentée par Mme Catherine SEBBAGH
Mme Valérie LUQUET représentée par M. Sophian MOUALHI
M. Vinh NGUYEN QUANG représenté par M. Olivier LAFAYE

SECRETAIRE: M. Christophe SKAF

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h38.

1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal modifié.

PRECISE que ce règlement intérieur sera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

2 – CONVENTION DE CO-FINANCEMENT VILLE DE L'HAY-LES-ROSES / CD94 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CARREFOUR PVC / BD DE LA VANNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention de financement avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne, destinée à la réalisation d'un carrefour à feu et d'un plateau surélevé au croisement des boulevards Paul Vaillant-Couturier (RD126) et de la Vanne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et tout document afférant.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours au Chapitre 204, rubrique 822, nature 204133 : projets d'infrastructures d'intérêt national.

Résultat des votes :

POUR : 33

CONTRE : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

**3 – ATLAS DE LA BIODIVERSITE : CANDIDATURE AMI « INVENTAIRES
ECONOMIQUES METROPOLITAINS » AUPRES DE LA METROPOLE DU
GRAND-PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la candidature de la ville à l'appel à manifestation d'intérêt « inventaires écologiques métropolitains » de la Métropole du Grand Paris ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous documents administratifs ou financiers afférents.

Résultat des votes :

POUR : 36

CONTRE : 3 (M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

**4 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : AVIS SUR LE
PROJET ARRETE PAR L'EPT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal

MANDATE Monsieur le Maire, pour porter toute demande d'ajustement complémentaire tendant à maintenir la cohérence d'ensemble du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et affichée en mairie pendant un mois.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

**5 – FONCIER : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU MAIL DES
COQUELICOTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE la désaffectation du mail des coquelicots situé au niveau du 101 rue de Chevilly.

APPROUVE le déclassement du Domaine Public Communal du mail des coquelicots.

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

6 – FONCIER : CESSIION D'UNE PARTIE DU MAIL DES COQUELICOTS A LA COPROPRIETE DE LA RESIDENCE DES COQUELICOTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents administratifs ou financiers afférents.

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

7 – FONCIER : ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU PARKING DE LA POINTE DU CALVAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la cession au profit de la copropriété des Coquelicots d'une partie du mail des coquelicots d'une emprise de 1 385 m², telle qu'elle est représentée sur le plan ci-annexé au prix de 1 385 euros.

DIT que les frais liés à l'acte notarié et à la division seront supportés par la copropriété

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette cession.

Résultat des votes :

POUR : 30

CONTRE : 9 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay, M. Lafaye, Mme Hamlaoui, M. Nguyen Quang)

8 – TLPE 2023 : ACTUALISATION DES TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la grille des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 en application de l'article L.2333-12 du CGCT, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure, objet de la présente délibération.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

9 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) : INSCRIPTION DE L'ITINERIRE PR DE L'AQUEDUC MEDICIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée ;

DECIDE de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal, sous réserve que cette inscription ne génère pas d'incidences ou de contraintes particulières concernant les projets d'aménagement de l'espace public programmé sur le territoire communal.

AUTORISE l'inscription du nouvel itinéraire intitulé « PR de l'aqueduc Médicis » « PR 10 » ;

S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert du chemin inscrit au PDIPR ;

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé ;

S'ENGAGE à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour le chemin inscrit au PDIPR ;

S'ENGAGE à signer une convention de passage avec les propriétaires dont la parcelle est traversée par un chemin inscrit au PDIPR.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

10 – REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL TABANOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Pierre Tabanou de L'Haÿ-les-Roses, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent à ce dossier

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

11 – REACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale de L'Haÿ-les-Roses, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document afférent à ce dossier.

Résultat des votes :

POUR : 33

ABSTENTION : 6 (M. Moualhi, Mme Malfait, M. Gohin, M. Wust, Mme Luquet, Mme Bardelay)

12 – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : MODALITES DE CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun unique compétent pour les agents de la commune de L'Haÿ-les-Roses, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

DECIDE de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de L'Haÿ-les-Roses.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

MAINTIENT le paritarisme numérique du CSTC en fixant un nombre de représentants des trois structures égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

DECIDE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune à la commune de L'Haÿ-les-Roses, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

FIXE, au sein de la formation spécialisée, un nombre de représentants des trois structures égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant au sein de cette formation.

TRANSMET la délibération portant création du Comité Social Territorial commun à Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France.

Résultat des votes :

POUR : Unanimité

A 21h59, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Publication :

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of L'Haÿ-les-Roses. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE L'HAY-LES-ROSES' and '75116'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Maire de L'Haÿ-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France